

ARRETE n° 2026-167

OBJET : arrêté portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2027).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2027 ;

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération et nombre de postes ouverts

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie organise, à partir du 11 mars 2027, pour les besoins des collectivités et des établissements publics de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **25 postes** répartis ainsi qu'il suit :

Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
10	10	5	25

Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité desdits concours se dérouleront **le jeudi 11 mars 2027**, dans la salle polyvalente de la commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND (73 420), ainsi qu'au siège du Centre de gestion de la Savoie (Parc d'activités « Alpespace » ; 113-115, Voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE).

L'épreuve orale d'admission ainsi que l'épreuve facultative se dérouleront **à compter du mois de mai 2027**, sur le site du Parc d'activités « Alpespace », à PORTE-DE-SAVOIE (73 800).

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier le lieu et/ou les dates de ces épreuves pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de celles-ci. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les dispositions des articles L. 325-30 et R. 325-73 et suivants du code général de la fonction publique, limitant l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, s'appliquent à ce concours.

Dans le cadre de cette limitation, le GIP Informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr ». Celui-ci permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Article 3-1 : Préinscription en ligne du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus

Une préinscription individuelle en ligne au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, sera ouverte du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus (avant 23h59, heure métropolitaine), sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Les candidats seront alors redirigés automatiquement vers le portail national www.concours-territorial.fr (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données afin d'effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de la Savoie, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut d'un accès à internet ou, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier, au plus tard le mercredi 28 octobre 2026 à 23h59, heure métropolitaine (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La

demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 28 octobre 2026, 23h59, heure métropolitaine.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé. Ce dernier permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Cdg73, dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive que lorsque le candidat aura impérativement validé et clôturé son inscription sur son espace sécurisé (cf. les dispositions de l'article 3-2 ci-après).

Chaque candidat doit veiller à procéder à sa demande dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier rempli et signé avant la date de clôture.

Article 3-2 : Validation et clôture du dossier d'inscription au plus tard, le jeudi 05 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), délai de rigueur

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription, accessible depuis le site internet du Cdg73.

Le candidat devra impérativement valider son inscription avant le jeudi 05 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), en activant (cliquant) le bouton « Valider mon inscription ». À défaut, la préinscription en ligne sera annulée, sans qu'aucun courrier ou communication ne soit adressé par le Cdg73 pour notifier cette annulation.

À titre exceptionnel, en cas de survenance d'un problème technique empêchant la validation et la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces requises :

- soit en les déposant à l'accueil du Cdg73 avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du jeudi 05 novembre 2026 (tampon du Cdg73 faisant foi) ;
- soit en les expédiant (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) par voie postale au plus tard le jeudi 05 novembre 2026, 23h59, heure métropolitaine (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73 - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le centre de gestion ne validera l'inscription du candidat qu'après validation et clôture du dossier dans les conditions et délais fixés ci-dessus. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son espace sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...), entraînera un refus d'admission à concourir ;

- Toute demande ou envoi de dossier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de préinscription, ou la photocopie/reproduction du formulaire d'un autre candidat, sera rejeté.
- Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement.

Article 4 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ces concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : candidat@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modifications de voie de concours sont possibles pendant la période de préinscription sur internet en procédant à une nouvelle préinscription.

Lorsque les préinscriptions sont closes et avant la date limite de dépôt des dossiers (date de clôture des inscriptions), les demandes de modifications de voie de concours devront être formulées par courrier (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie) ou par mail à l'adresse suivante : candidat@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

Article 5 : Aménagement(s) d'épreuves pour tout candidat en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours peuvent être accordées, sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves, au vu de la production d'un certificat médical dont le modèle-type est établi par le Cdg73 et dûment complété par un médecin agréé.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves devra, au moment de son inscription, avertir le service concours du Cdg73 afin d'obtenir un certificat médical type, précisant l'intitulé du concours et la nature de la (ou des) épreuve(s), à faire compléter par un médecin agréé. Seul le modèle-type de certificat médical établi par le Cdg73 sera accepté.

Ce certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit postérieurement au 11 septembre 2026, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Un médecin agréé qui serait le médecin traitant d'un candidat ne peut pas établir le certificat demandant des aménagements des épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice du concours, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard **le jeudi 28 janvier 2027 – 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat, soit par voie postale à l'adresse du Centre de gestion de la Savoie (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Article 6 : Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'espace sécurisé du candidat.

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. Le candidat attestera, au moment de son inscription, être informé qu'il doit consulter régulièrement son espace sécurisé.

Article 7 : Renseignements et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu des épreuves, sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Exécution, voies et délais de recours

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 août 2026.



Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président délégué


François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 24 août 2026.